

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL DE POLICE DU 20 JANVIER 2025

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Vérification des pouvoirs et installation des élus en qualité de conseillers de police.

MOTIVATION :

Deux arrêtés du 19 décembre 2024 du collège provincial valident, d'une part, l'élection des seize membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ issus du conseil communal de SERAING et, d'autre part, l'élection des trois membres issus du conseil communal de NEUPRÉ.

Aucun des élus ne se trouve dans l'une des situations d'incompatibilité de fonction visées par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les membres du conseil communal, ni dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la L.P.I.

Rien ne s'oppose donc à leur installation en qualité de conseillers de police.

2. Formation du tableau de préséance des membres du conseil de police.

MOTIVATION :

Le conseil de police installé, il s'indiquera d'établir le tableau de préséance de ses membres.

Les principes sont fixés comme suit par le règlement d'ordre intérieur :

***ARTICLE 1.-** Il est établi un tableau de préséance des conseillers de police dès après l'installation du conseil de police.*

***ARTICLE 2.-** Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

En cas d'ancienneté et de nombre de votes égaux, les conseillers sont classés par ordre ascendant d'âge.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres du conseil de police sans tenir compte du conseil communal dont ils sont issus.

DIRECTION GÉNÉRALE

3. Présidence du collège de police et du conseil de police. Désignation. Prise d'acte.

MOTIVATION :

L'article 23 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, instaure la possibilité pour le collège de police de désigner un président en son sein.

Le collège de police de SERAING-NEUPRÉ est composé de Mme Déborah GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, représentant la part prépondérante au sein dudit collège, et de Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ.

En séance du 18 décembre 2024, le collège de police a désigné Mme Déborah GÉRADON en qualité de Présidente du collège de police et, ipso facto, aux termes de l'article 25 de la loi susvisée, également du conseil de police.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

POLICE LOCALE

4. Maintien de l'adhésion au protocole d'appui logistique conclu entre la police fédérale et la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

MOTIVATION :

La police fédérale, via sa direction des moyens en matériel et la plate-forme e-procurement, offre la possibilité aux polices locales de bénéficier de prix concurrentiels et, quand il s'agit de matériel plus spécifique, d'établir le cahier des charges et d'effectuer les tests nécessaires pour optimiser la sécurité des acquisitions.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

En fonction du matériel acheté.

TRAITEMENTS

5. Fixation du montant des jetons de présence octroyés aux membres du conseil de police.

MOTIVATION :

En séance du 16 décembre 2024, le conseil de police a décidé de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence pour les conseillers de police.

Dans ce cadre, l'article 20ter, §2 LPI prévoit, notamment, que le montant du jeton de présence est fixé par le Conseil de police. Le montant du jeton est compris entre 37,18 € et 121,95 €. Il est soumis à la réglementation en vigueur concernant la liaison à l'index des prix.

Il est proposé au conseil de police de fixer à 38,55 € le montant du jeton de présence à allouer aux membres du conseil de police, et de le soumettre à l'évolution de l'indexation.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.